

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13- Avance sur subvention au COS du Personnel de la Ville de Saint-Yorre

Rapporteur / Gérard LABONNE

Le Comité des Œuvres Sociales de Saint-Yorre a des échéances ou des charges à assurer dès le 1^{er} trimestre avec notamment le règlement de la cotisation au Comité National d'Action Sociale.

Il convient donc qu'une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 12 000 € lui soit versée, suite à une demande de l'association adressée le 8 novembre 2022. Cette avance sera défalquée du paiement des subventions votées avec le budget prévisionnel 2023 et pourra être versée dès le début de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avance d'un montant de 12 000 € sur la subvention 2023 au Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saint-Yorre,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F.legal.com

89_DE-003-210302642-20221220-DELIB76_22-

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Application agréée F-legalite.com